

Demande d'inscription du poids nominal brut d'un véhicule au registre de l'immatriculation

Numéro de dossier* :

Numéro d'identification du véhicule* :

Numéro d'immatriculation* :

PNBV du véhicule, en kilogrammes :

(au besoin, inclure l'attestation du concessionnaire, du fabricant ou de l'ingénieur)

Nom du propriétaire (en lettres moulées) :

Signature du propriétaire : _____

* Renseignements figurant sur le certificat d'immatriculation

Comment retourner le formulaire d'inscription

- **Dans un point de service de la SAAQ**
Pour connaître les points de service, consultez le www.saaq.gouv.qc.ca.



L'inscription obligatoire du **poids nominal brut (PNBV)** des véhicules lourds



La présente publication a été réalisée par la Direction du transport routier des marchandises et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports.

Septembre 2013

Qu'est-ce que le poids nominal brut d'un véhicule ?

Le poids nominal brut du véhicule (PNBV) est constitué de la **masse nette** ET de la **capacité maximale de charge** du véhicule. Les fabricants reconnus par Transports Canada sont tenus de fournir cette donnée, qui précise le poids maximal qu'un véhicule peut atteindre lorsque chargé à pleine capacité.

La nouvelle définition d'un véhicule lourd

La nouvelle définition de véhicule lourd, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, repose sur le PNBV. Ainsi, les véhicules ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus sont désormais considérés comme des véhicules lourds.

Pour tout renseignement à ce sujet :

- consultez le site Web du ministère des Transports au www.mtq.gouv.qc.ca (sous les rubriques Entreprises / Camionnage / Nouvelle définition de véhicule lourd) ;
- ou composez le **511**.

Des obligations liées à la conduite d'un véhicule lourd

Les utilisateurs de véhicules lourds doivent connaître et respecter les règles et les exigences qui encadrent leurs activités. À cet effet, les partenaires gouvernementaux proposent diverses publications¹.

Des spécialistes² offrent également des formations concernant les différentes obligations liées à la mise en circulation d'un véhicule lourd.

- Parmi celles-ci, le guide Obligations des utilisateurs de véhicules lourds, disponible à l'adresse www.saaq.gouv.qc.ca/lourds/, contient une foule de renseignements utiles.
- À ce sujet, consultez le répertoire des formateurs au www.repertoireformations.qc.ca.



Comment connaître le PNBV

... d'un véhicule motorisé ?

Le PNBV est indiqué sur l'étiquette de conformité, où sont inscrits les renseignements techniques concernant le véhicule. Celle-ci est une plaque ou une vignette apposée sur le cadre de la portière côté conducteur ou sur le côté gauche du tableau de bord. Tout véhicule motorisé neuf vendu au Canada comporte une telle étiquette.

MANUFACTURED BY / FABRIQUE		VIN/N.I.V.	
TYPE:	KG.	DATE:	COLD INFL. PRESS/PRESS DE GONFLA FROID
GVMR/PNBE	KG.	RIM/JANTE	PSI/LPC KPA
FR/AV:	KG.		
INT 1:	KG.		
INT 2:	KG.		
RR/AR:	KG.		



... d'un véhicule motorisé n'ayant plus d'étiquette de conformité ?

Lorsqu'un véhicule n'a plus d'étiquette de conformité, le propriétaire doit s'adresser au concessionnaire ou au fabricant afin d'obtenir une attestation écrite du PNBV. Ce document doit contenir les renseignements suivants concernant le véhicule :

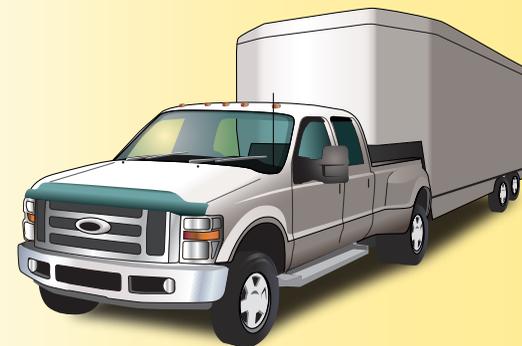
- la marque ;
- le modèle ;
- le numéro d'identification ;
- le PNBV.

S'il est impossible d'obtenir une telle attestation, le propriétaire du véhicule doit, à ses frais, faire établir le PNBV par un ingénieur. Ce dernier devra produire un rapport écrit dans lequel seront consignées les données mentionnées ci-dessus.

... d'une remorque ou d'une semi-remorque ?

L'étiquette de conformité d'une remorque ou d'une semi-remorque se trouve généralement sur la partie avant gauche, orientée vers l'extérieur, de manière que l'information soit facilement accessible. Si une remorque n'a plus d'étiquette de conformité, le propriétaire doit s'adresser au détaillant ou au fabricant pour obtenir une attestation écrite du PNBV.

S'il est impossible d'obtenir un tel document, le propriétaire doit, à ses frais, faire établir le PNBV par un ingénieur.



... d'une remorque ou d'une semi-remorque de fabrication artisanale ?

Les remorques de fabrication artisanale ne comportent pas d'étiquette de conformité. La marque et le modèle inscrits sur le certificat d'immatriculation sont «ARTIS» ou «DOMES».

Dans ce cas, le PNBV peut être établi par un ingénieur. Il peut également être déterminé de la façon suivante :

- pour une remorque** : multiplier par 1,1 la somme de la capacité de charge des pneus ;
- pour une semi-remorque** : multiplier par 1,25 la somme de la capacité de charge des pneus.

Inscription obligatoire du PNBV

Lorsque le PNBV d'un véhicule est de 4 500 kg ou plus, ce renseignement doit figurer au registre de l'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Exemptions

Les caravanes (roulottes ou tente-roulottes), les habitations motorisées utilisées uniquement à des fins personnelles ainsi que les véhicules-outils sont exemptés de cette obligation.

Comment s'assurer que le PNBV d'un véhicule visé est inscrit ?

- Pour un véhicule neuf**
Depuis le 1^{er} janvier 2011, le PNBV est systématiquement inscrit au moment de l'immatriculation initiale d'un véhicule neuf.
- Pour un véhicule usagé**
Pour un véhicule des années antérieures, il est nécessaire de vérifier auprès de la SAAQ si le PNBV figure au registre. Pour ce faire, communiquer au numéro sans frais suivant :

1 800 554-4814

Avoir en main le certificat d'immatriculation.

Si le PNBV n'est pas inscrit

Pour inscrire le PNBV d'un véhicule, remplir le formulaire d'inscription qui se trouve à la page suivante et le retourner, en personne, dans un point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec.